



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Service des Sécurités – Bureau de l'ordre public  
Affaire suivie par : M. Thierry BAILLARGET  
Tél. : 05 49 08 68 14  
Adresse mail : [pref-fjpd@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-fjpd@deux-sevres.gouv.fr)

Niort, le 30 novembre 2023

La préfète

à

*(liste des destinataires in fine)*

Objet: Appel à projets 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) dédié à la sécurisation des lieux de culte présentant un risque terroriste (Programme K).

Réf : circulaire ministérielle du 23 décembre 2020, fixant la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de prévention de la délinquance 2020-2024.

P.J. : - cerfa n° 12156\*06 - appel à projet,  
- cerfa n° 15059\*01 - bilan financier.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement fixe chaque année, les priorités du FIPDR pour les opérations de sécurisation des lieux de culte.

**I – cadre d'éligibilité des projets :**

La subvention sera accordée uniquement pour les projets d'investissement ; les dispositifs de sécurisation déjà mis en œuvre ne sont pas éligibles à subvention a posteriori.

Porteurs de projets :

- les représentants des lieux de culte et lieux assimilés présentant un niveau de risque ou particulièrement menacés,
- les sièges d'institutions culturelles ou autres lieux à caractère culturel (selon leur sensibilité)

## Investissements éligibles

Les crédits seront mobilisés en faveur des priorités suivantes :

### **1. Sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante :**

- vidéoprotection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire dans un objectif d'anticipation à toute intrusion malveillante. Elles seront notamment destinées à couvrir les différents points d'accès névralgiques de celui-ci ;

- portail, barrières, clôture (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également.

**Ne sont pas éligibles :** alarmes incendie, réparations de portes ou serrures, interphones simples.

### **Ainsi, pourront être soutenus :**

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats du bâtiment et les raccordements à des centres de supervision,

- les dispositifs anti-intrusion – portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone

- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage de portes).

### Taux de financement :

Les demandes de subvention seront étudiées au cas par cas. Le taux de financement est fixé à 20 % minimum du coût hors taxes, pouvant aller jusqu'à un taux maximum de 80 %, pour les lieux de culte ou assimilés les plus vulnérables.

La circulaire nationale d'orientation pour l'emploi des crédits FIPDR 2024 n'étant pas diffusée à ce jour, le présent appel est lancé sous réserve des éventuelles modifications que la circulaire à venir pourrait apporter.

## **II - Modalités de dépôt des demandes**

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés soit par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle :

[pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr)

ou par voie postale : **Préfecture - Direction du cabinet – Service des sécurités – Bureau de l'ordre public, à l'attention de M. Thierry BAILLARGET (Tél : 05 49 08 68 14).**

Un relevé d'identité bancaire sera systématiquement joint à chaque dossier.

### Liste des documents à fournir :

- demande de subvention FIPD – **Cerfa n° 12156\*06** (1 dossier par projet),
- le dossier matérialisant le projet (devis / plans),
- bilan financier 2023 – **Cerfa n° 15059\*01**, justifiant la consommation des crédits N-1 (le cas échéant),
- et tout élément que vous jugerez utile, à l'appui de votre demande.

Dès réception des dossiers par voie dématérialisée, un accusé de réception sera transmis aux porteurs de projet sur l'adresse mail [pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-fipd@deux-sevres.gouv.fr)

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée, sur le détail du montage financier de l'action.

**Rappel** : il est impératif d'attendre la délivrance par la préfecture de l'accusé de complétude du dossier avant de débiter les travaux visés dans la demande de subvention ; en effet, en cas de commencement d'exécution avant la décision du ministère, la demande devient alors caduque dans la mesure où « un investissement réalisé et réglé ne peut prétendre à une subvention ».

Votre attention est appelée sur l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée, sur le détail du montage financier de l'action.

### **Modalité de versement des subventions**

La notification de la subvention accordée sera produite sous la forme :

- d'un arrêté préfectoral pour les lieux de culte ou assimilés,
- d'une convention entre l'État et les établissements d'enseignement privé **lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €.**

Selon les règles budgétaires instaurées par le Ministère de l'intérieur concernant le versement des subventions FIPD, sont appliqués des seuils de fractionnement des paiements en fonction du montant de la subvention allouée :

- subvention < ou égale à 23 000 € : paiement en un seul versement, sur production d'une attestation de démarrage des travaux signée du maître d'oeuvre,
- subvention > à 23 000 € : versement en 2 temps – une avance **de 30 % de la subvention sera accordée dès production d'une attestation de démarrage des travaux signé du maître d'ouvrage, Le solde (70 %) sera versé à la production d'une attestation d'exécution des travaux signé du maître d'ouvrage.**

**La clôture budgétaire impose la réception des derniers justificatifs de dépense, au plus tard le 31 octobre 2024, délai après lequel aucune subvention ne pourra être versée.**

Je vous invite à m'envoyer vos projets **avant le 1<sup>er</sup> mars 2024**, afin de me permettre d'identifier les actions éligibles et de procéder à leur sélection, dans le respect des orientations ministérielles.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions utiles sur les modalités d'affectation des crédits FIPD.

pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Sophie PAGES

## Destinataires

Mme la Sous-Préfète de Bressuire ;  
M. le Sous-Préfet de Parthenay ;  
M. le Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;  
M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Niort ;

Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie départemental ;  
Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres ;

Mesdames et Messieurs les Maires des Deux-Sèvres ;  
Madame la Présidente de l'Association des Maires des Deux-Sèvres ;

### Culte catholique :

M. le Président de l'Enseignement Diocésain ;

### Culte protestant :

- M. le président du Conseil presbytéral de l'Église protestante unie à Niort ;

### Culte musulman :

#### à Messieurs les Présidents :

- association de la Mosquée de Niort ;
- association culturelle musulmane des Deux-Sèvres (ACMDS) ;
- association culturelle et culturelle du Bocage ;
- association culturelle et culturelle du Pays Thouarsais ;
- association des musulmans de Saint-Maixent-l'École ;
- association culturelle et culturelle El Amal de Parthenay ;
- association avenir de Cerizay ;
- association culturelle El Salem de Nueil les Aubiers ;
- conseil régional du culte musulman (CRCM) de Poitou-Charentes.

\*\*\*\*